

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 107

présenté par
Mme Brulebois, M. Haury et Mme Boyer
à l'amendement n° 48 de M. Saulignac

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 » ;

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cout de pavoiement est proportionnellement plus élevé pour les petites communes, c'est pourquoi il est proposé d'exempter ces communes de l'obligation de pavoiement.

Le présent sous-amendement propose un seuil de dispense jusqu'à 2 000 habitants